

**RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE
DU QUÉBEC 2016**

**LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL
ET LES SAVOIR-FAIRE DES
METIERS TRADITIONNELS DE LA CONSTRUCTION :
DEUX PATRIMOINES QUI NE PEUVENT SURVIVRE QU'ENSEMBLE**

par

Yves Lacourcière, ing.

Saguenay, le 02 juin 2016

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS

APMAQ	Association des propriétaires de maisons anciennes du Québec
CCQ	Commission de la construction du Québec
DEP	Diplôme d'études professionnelles
FAI	Fonderie d'art d'Inverness
ICQ	Industrie de la construction du Québec
MCC	Ministère de la culture et des communications
MIC	Métiers industriels de la construction
MTC	Métiers traditionnels de la construction
OVPMP	Organisation des villes du patrimoine mondial
RECQ	Régie des entreprises en construction du Québec
TMIC	Travailleurs des métiers industriels de la construction
TMTC	Travailleurs des métiers traditionnels de la construction

TABLE DES MATIÈRES

-	Sigles et acronymes	2
	Introduction	3
1	Les métiers traditionnels de la construction	4
1.1	Quelques distinctions et définitions sommaires	5
1.1.1	Le bâti traditionnel et le bâti industriel	5
1.1.2	Les pratiques des TMTC de celles des TMIC	5
1.2	Les TMTC - état des lieux	7
2	Comment nous en sommes arrivés là	7
3	Évaluation du marché du bâti traditionnel	8
3.1	Les bâtiments traditionnels	8
3.1.1	Le patrimoine bâti protégé	8
3.1.2	Le patrimoine bâti non-protégé pas plus que leurs propriétaires	
3.2	Évaluation du nombre de bâtiments à valeur patrimoniale	10
3.3	Évaluation du marché la main-d'œuvre (MTB)	10
4	Les métiers traditionnels prioritaires	10
5	Considérations légales	11
6	Suggestion pour contrer l'extinction des MTC au Québec	12

LES ANNEXES

On trouvera ici quelques textes spécifiques placés en annexe qui viennent ajouter au tableau d'ensemble de la réflexion sur la pérennité des métiers traditionnels de la construction et la façon d'y parvenir.

« A »	Étude socioéconomique sur les MTC - bilan de recherche	2
« B »	Réflexions d'architectes de « terrain » sur le rôle essentiel des MTC	39
« C »	Extinction des MTC : comment nous en sommes arrivés là	42
« D »	Le marché du patrimoine bâti : constructions et emplois	47
« E »	Recherches à réaliser ou à actualiser	52
« F »	Structure de formation : approche	55

INTRODUCTION

Le *patrimoine architectural* et les *métiers traditionnels de la construction*, respectivement reconnus patrimoine « matériel » et « immatériel » par l'**UNESCO** et le **ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC)**, forment les deux faces indissociables de la même médaille : l'un ne peut exister sans l'autre.

Mais la difficulté est qu'ils appartiennent à deux mondes fort différents : le premier appartient à celui de la culture dont il est le « visage », administré par le **MCC**, le second fait parti depuis toujours du monde de la construction placé sous la responsabilité du Ministère du Travail (Commission de la construction du Québec-CCQ). Cela complique leur l'existence.

Dans sa fiche « *Activités relatives à la restauration et à la protection du patrimoine bâti* », la **CCQ** bien que reconnaissant la spécificité de « *cette main-d'œuvre qualifiée qui maîtrise les techniques anciennes du bâtiment et qui peut intervenir de manière adéquate sur ce type de chantier* »¹, se montre soucieuse d'un marché qu'elle perçoit insuffisant pour valoriser les « spécialités » qu'elle envisage de reconnaître. Cette crainte n'est pas fondée si on ne restreint pas le marché du bâti traditionnel aux seuls bâtiments « classés », ces derniers ne représentant que 6 % du nombre de bâtiments patrimoniaux.

Nous proposons une analyse montrant l'existante d'un marché potentiel considérable relevant de la compétence des *travailleurs des métiers traditionnels de la construction (TMTC)* que la **CCQ** envisage de former pour permettre au **MCC** de donner l'aval à la Loi qu'elle administre : « *Les techniques employées dans le cadre de ces travaux (« restauration et protection du patrimoine bâti ») demandent des connaissances très précises et approfondies dans des domaines variés qui dépendent du type de réfection et de l'époque de la construction* »².

Le marché potentiel du travail s'adressant aux **MTC**, 15 % du marché total de l'emploi dans l'**Industrie de la construction du Québec**, n'est servi présentement que par une capacité d'intervention non-reconnue et non formée de façon structurée de l'ordre de 1%. Il y a inadéquation. Et cette disproportion s'accroît lorsqu'on pose que la mise en place de 1 \$ d'un produit industriel engage environ 1 \$ de coût de main-d'œuvre, alors que dans une intervention sur le patrimoine bâti, ce ratio produit/main d'œuvre peut varier de 1/8 à 1/20 selon le type d'intervention.

¹CCQ, *Consultation 2015 sur la définition des métiers dans l'industrie de la construction au Québec*

² 2 Op.cit.

Ce lien indissociable en matière de patrimoine qui réunit les mondes de la *culture* et de la *construction* devrait inciter ces institutions à intégrer leurs actions liées et complémentaires visant à pérenniser les **métiers traditionnels de la construction** : le **MCC** qui nomme, décrit et anime le marché du patrimoine bâti, et la **CCQ** qui seul peut avaliser cette volonté législative en mettant à disposition une main d'œuvre compétente et suffisante possédant les savoir-faire et « *les connaissances très précises et approfondies dans des domaines variés qui dépendent du type de réfection et de l'époque de la construction* »³.

Compte tenu de nos formations et expériences pluridisciplinaires, de notre préoccupation pour l'organisation du marché dans son ensemble et aussi de nos connaissances pratiques du monde de la culture et de celui de la construction, nous avons cru nécessaire d'intégrer des éléments de réflexion qui pourraient contribuer à l'essentiel rapprochement entre les deux principales institutions concernées sur la base de la solution à apporter pour **contrer l'inacceptable extinction des métiers traditionnels de la construction** .

1. LES MÉTIERS TRADITIONNELS DE LA CONSTRUCTION

Dans ce mémoire, nous utiliserons souvent des données tirées d'une étude que nous avons réalisée en 1992.⁴ On en retrouvera le Bilan de recherche en **ANNEXE « A »**. Les résultats de l'enquête y sont présentés selon quatre thèmes :

- données factuelles
- le marché
- la formation
- le domaine de la construction

Le premier présente des données factuelles sur les petites entreprises en métiers traditionnels au Québec. On y parle de l'entreprise, du propriétaire et des employés.

Le second chapitre aborde les questions de marché, soit l'état du marché commercial, la clientèle, la mise en marché et le marché du travail.

Le troisième chapitre concerne plus spécifiquement la formation. Il y est question de l'apprentissage, de la formation en entreprise, de la formation de l'artisan-propriétaire et de la formation technique dispensée à l'école.

³ Op.cit.

⁴ Voir Annexe « B » - **Bilan de recherche**, un extrait du projet de thèse d'Yves Lacourcière, ing. Ce document regroupe un nombre exhaustif de données inédites sur la situation socioéconomique des **TMTC** recueillies sur le terrain en 1993 à partir d'un large échantillonnage. Une recherche de cet envergure n'avait jamais été entreprise avant et n'a pas été reprise depuis.

On trouve dans le quatrième chapitre des données relatives au domaine de la construction. On y présente tout d'abord certaines informations relatives à la réglementation et aux affiliations syndicales des employés, suivies de l'opinion des entrepreneurs sur un éventuel regroupement des travailleurs en métiers traditionnels.

1.1 Quelques distinctions et définitions de base

1.1.1 Bâti traditionnel et bâti industriel

Le patrimoine bâti comprend les structures de toutes les tailles et de toutes les catégories, érigés au moyen de méthodes et de matériaux traditionnels, depuis les immeubles de grands styles architecturaux aux bâtiments vernaculaires construits sans plans élaborés.

Un des traits distinctifs majeurs du bâti traditionnel est que ses murs sont des structures porteuses (les planchers, les divisions, la toiture, les meubles, les équipements, les marchandises, les murs eux-mêmes, etc.) alors que les murs du bâti moderne servent essentiellement de parement, la structure étant intérieure, dispersée et plus légère.

1.1.2 La pratique différentes des TMTC et celles des TMIC

Ayant acquis des connaissances différentes, les deux façons de faire possèdent des compétences et des savoir-faire différents s'appliquant à des ouvrages différentes. Les **TMTC** ne sont pas en compétition avec leurs collègues des **MIC**.

La pratique des TMTC

Les **TMTC** interviennent 1) en façonnant des matériaux traditionnels (pierre, fer, bois, chaux, sable, eau) sur la base d'une connaissance approfondie de ceux-ci, connaissance qu'ils peaufineront tout au long de leur vie, puis 2) assemblent ces éléments uniques selon des techniques qui ne sont plus utilisées et enseignées en construction industrielle depuis ¾ de siècle et 3) ils conçoivent leur travail.

Les **TMTC** sont animés par des valeurs supérieures à celles d'assurer seulement leur subsistance, de « *gagner leur vie* » comme on dit. « *Ces métiers en sont de passion, d'implication, d'attitude créative. Ils ne peuvent être pratiqués que par ceux qui ont l'intention de le pratiquer toute leur vie dans un désir d'une maîtrise complète du matériau ainsi que celle des gestes pour le transformer. Ce sont des métiers que l'on choisit. Voilà qui tranche avec la réalité de notre société; le Bureau international du travail nous informe, qu'en majorité, les travailleurs ne pratiquent pas le métier qu'ils aimeraient exercer. Cet état de fait implique une attitude sociale qui ne peut pas être positive* »⁵. En cela, les **TMTBQ** sont exemplaires.

⁵ Serge Antoine « *Promouvoir le patrimoine français pour l'an 2000*, 1987, p 47, Caisse nationale des monuments historiques

On retrouvera en **ANNEXE « B »** - quelques réflexions d'architectes qui se sont spécialisés en maintien et conservation du patrimoine. Nous ne retiendrons ici que celle de François Varin, architecte, qui a consacré sa vie professionnelle au patrimoine bâti :

« D'un autre côté, rien ne sert d'exagérer (en parlant du rôle de maître de chantier de l'architecte). Il faut respecter leur travail (TMTC), souligne l'architecte Varin. L'architecte n'a pas à réinventer les façons de faire ou à rappeler précisément comment faire les choses : les artisans compétents savent très bien comment arriver au résultat souhaité. Ce sont eux les spécialistes après tout! »

La pratique des TMIC

Les **TMIC** sont formés pour assembler efficacement des matériaux modernes fabriqués en usine, souvent composites et/ou synthétiques, mais aussi de plus en plus, des modules pré-assemblés et des unités intégrées, fabriqués en usine, dont la liste ne cesse de s'allonger jour après jour.

Les **TMIC**, tels qu'ils sont formés aux pratiques définies pour les besoins de la construction « industrielle », aux compétences reconnues par ailleurs dans leur champ propre d'activité, ne possèdent pas les connaissances et les savoir-faire qu'exigent le maintien, la restauration et la conservation de bâtiments érigés avec des matériaux et des méthodes d'assemblage traditionnels. Ceux qui sont en chantier, sur le terrain, seront d'accord : on parle du même métier exercé différemment. Il est dans l'ordre des choses qu'un travailleur ne puisse acquérir des compétences dans un métier spécifique sans l'avoir appris ni pratiqué. Surtout pas dans des métiers de savoir-faire tels les **MTC** qui ne peuvent se transmettre que « d'un homme à un autre homme », selon l'expression consacrée.

On doit s'inquiéter du sort réservé à notre bâti traditionnel si les travailleurs qui seuls possèdent des compétences pour le sauvegarder disparaissent, ce qui est sur le point d'arriver. Surtout que cet état de fait est inéluctable si les connaissances et les savoir-faire des **TMTC** ne sont pas transmis dans le cadre d'une formation structurée à leur unique attention.

Il y a péril en la demeure.

Pour survivre et se perpétuer, le bâti traditionnel et les **MTC** doivent jouer la même partition car l'un ne survivra pas sans l'autre.

Connaissance -> Reconnaissance -> Appropriation >Transmission

1.2 Les TMTC - état des lieux

L'étude réalisée en 1993 a montré que les MTB auront disparu en moins de dix ans si rien n'est entrepris pour que soient préservés leurs savoir-faire essentiels au maintien et à la conservation du bâti traditionnel. Comme le montrent nos travaux des années 1992-1993⁶, les **MTB** ne seront plus bientôt que curiosités folkloriques si rien n'est entrepris pour contrer cette situation.

En 1993, suite à une recherche « terrain » exhaustive [architectes, ingénieurs, entrepreneurs, propriétaires, l'État et ses institutions, les organisations religieuses, les propriétaires privés...], nous ont permis d'identifier **3 000 TMTB**. Si on applique quelques ajustements pour tenir compte d'informateurs du milieu et des études ultérieures mentionnées en bas de page, nous avons déterminé que les **TMTC** étaient alors environ **4 000 à 5 000** à cette époque, que **leur âge moyen se situait à 47 ans** en 1992, et que **leurs métiers s'appauvrissent depuis 43 ans** en raison de l'absence d'une formation structurée à leur intention.

- À partir de ces données recueillies en 1992 et de l'opinion de professionnels (architectes entrepreneurs) et de **TMTC** présentement en exercice, ces derniers représenteraient **± 1% de l'ensemble des travailleurs de la construction en 2015**
- **leur nombre se situe entre 500 et 1 500**
- **Leurs métiers continuent de s'appauvrir faute de système de formation structuré**
- **leur moyenne d'âge est supérieure à 65 ans**

2. COMMENT NOUS EN SOMMES ARRIVÉS LÀ

La mise à l'écart des **MTC** des chantiers de construction ne semble pas le fait d'une volonté délibérée mais plutôt qu'il s'agit d'une omission résultant d'un concours de circonstances continu et insidieux.

Cette hypothèse est importante pour la reconnaissance des **TMTC** par l'industrie de la construction. En effet, s'il s'agit bien d'une omission conjoncturelle et non pas l'expression d'une idéologie ou d'une volonté politique, obtenir l'appui des parties prenantes (organismes gouvernementaux, patrons et syndicats) pour l'intégration des **TMTC** dans le cadre légal de l'industrie en sera facilité.

Nous proposons en ANNEXE « C » une argumentation qui montre comment, peu à peu, en 50 ans, on en est arrivé progressivement, de circonstances en circonstances, elles-mêmes provoquées par différents aléas, à créer un étrange mélange des genres qui « a poussé » vers la sortie, sans le dire ni le vouloir, les **TMTC** qui ont construit le Québec depuis quatre siècles.

⁶ Cette vaste étude sur la situation socioéconomique des TMTC est la seule réalisée au Québec à partir de données recueillies « sur le terrain ».

3. ÉVALUATION DU MARCHÉ DU BÂTI TRADITIONNEL - BÂTIMENT ET EMPLOI

Sur la base des données disponibles et de celles d'hypothèses que nous avons du formuler, nous établirons que le bâti traditionnel⁷ constitue un marché spécifique considérable capable de générer un nombre conséquent d'emplois spécialisés, justifiant à ce seul titre les moyens à mettre en œuvre pour les perpétuer, sans prendre en compte sa valeur culturelle inestimable.

Le marché du bâti ancien est constitué de l'ensemble des bâtiments construits avec des matériaux et des méthodes d'assemblage traditionnelles et non seulement celui des bâtiments « classés » comme possédant une valeur patrimoniale attribuée par l'un des trois niveaux de gouvernements du Québec. Il se divise en trois segments :

Segment de marché I - Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est constitué des bâtiments et ouvrages d'art (Ex. Les ponts) à valeur patrimoniale protégés et non-protégés. Il comprend les structures de toutes les tailles et de toutes les catégories, depuis les immeubles de grands styles architecturaux aux bâtiments vernaculaires construits sans plans élaborés, au moyen de méthodes et de matériaux traditionnels.

Segment de marché II - Les œuvres d'art public

Ce sont les monuments appartenant au domaine public, parapublics ou à des organismes privés, et auxquels la population a généralement libre accès.

Segment de marché III – Les travaux fins décoratif intégrés aux bâtiments

Par là, nous entendons des travaux fins extérieurs et de décoration et intérieure intégrés au bâtiment au chantier. Ces intégrations peuvent se faire autant à un bâtiment (escalier, vitrail, marqueterie, parqueterie, etc.) qu'à un lieu public (clôture artistique autour d'un cimetière, fontaine, socle, etc.).

Aux fins d'évaluation du marché de l'emploi, nous ne considérerons que le **Segment de marché I – Le patrimoine bâti**, celui-ci représentant plus ± 85 % du marché potentiel total du bâti ancien.

3.1 Le bâti patrimonial

3.1.1 Le patrimoine bâti protégé

Il s'agit des bâtiments protégés par les lois et règlements promulgués par nos trois ordres de gouvernements. Le MCC établit ce nombre à

⁷ L'ensemble du bâti traditionnel est constitué du segment patrimoine architectural classé et de l'autre, beaucoup plus vaste, constitué de l'ensemble du bâti érigé avec des matériaux et selon des techniques traditionnelles, i.e. l'ensemble des structures érigées jusqu'à l'époque de la Deuxième guerre mondiale.

3.1.2 Le patrimoine bâti non-protégé et leurs propriétaires laissés à eux-mêmes

Ces bâtiments constituent une part importante de notre parc habitable ($\pm 15\%$) et un nombre considérable croissant de leurs propriétaires souhaitent en préserver l'authenticité, en tout ou en partie. En raison de l'impossibilité de pouvoir accéder à des travailleurs reconnus formés et répertoriés, donc accessibles, ils confient des travaux d'intervention sur leurs bâtiments à des travailleurs qui ne possèdent pas de reconnaissance officiellement et n'ont pas toujours la compétence pour ce faire : le système de formation qui leur aurait permis de l'acquérir n'existe plus depuis longtemps.

Trop souvent ces propriétaires constatent trop tard qu'ils ont commandité des destructions quelquefois irréversibles d'éléments de leurs précieux bâtiments. Devant cette situation répétée, des groupes se sont formés en associations pour tenter de pallier à l'existence d'une institution qui permettrait l'identification des travailleurs possédant les compétences requises, donc de limiter les dégâts et, éventuellement, être compensés pour ceux-ci. *Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ)* est la plus importante d'entre elles.

À l'origine, ils se référaient des noms entre eux, avec toutes les limites que ce système aléatoire, bénévole et subjectif présuppose. L'**APMAQ** propose aussi des formations aux propriétaires de maisons anciennes afin de leur permettre d'acquérir quelques connaissances de base pour reconnaître les problèmes de malfaçon au moment ou avant qu'ils surviennent, prévenant ainsi quelques fois des dégâts trop considérables et des destructions d'éléments à valeur patrimoniale de leurs propriétés. Mais ce système présentait trop de lacunes.

Prenons l'exemple d'un maçon, avec ou sans carte de compétence. Le **MTC** de maçon est défini par un certain nombre d'habiletés ou compétences (± 10) que le travailleur doit acquérir pour être reconnu comme un professionnel du métier. En l'absence d'un mode de transfert de savoir-faire structuré, ceux qui se disent **TMTC** aujourd'hui ont acquis des habiletés au hasard des rencontres sur les chantiers avec d'autres **TMTC** qui ont accepté de leur transmettre une partie de leur savoir-faire... qu'ils avaient eux-mêmes acquis aussi de façon aléatoire!

Si un membre de l'**APMAQ** a été satisfait des résultats pour un travail particulier requérant une habileté « traditionnelle », et qu'il souhaite recommander le travailleur qui l'a réalisé, ce membre ne peut « juger » adéquatement que de la compétence pour le travail réalisé. Il ne peut certifier que ce travailleur sera compétent pour réaliser un autre type de travail relevant du champ de pratique du même métier.

À partir de ce qui précède, nous pouvons poser l'hypothèse que depuis 1969, **un nombre croissant** d'interventions en vue de préserver notre patrimoine architectural ont abouti à sa destruction et non pas à son maintien ou à sa restauration. Souvent avec le soutien de fonds publics. Ce n'est pas

ce que souhaite la société, le gouvernement qui la représente... et bien des propriétaires de bâtiments anciens.

Il faut mettre fin à la situation qui veut que les résultats heureux des travaux commandés par les propriétaires sur leurs bâtiments anciens s'apparentent à une loterie. Les conséquences sont trop lourdes pour eux et la société québécoise : pertes financières importantes pour les premiers, destruction d'éléments architecturaux culturels irrécupérables et inefficacité financière de ses actions pour la seconde.

À partir de la méthodologie et des données disponibles, nous avons évalué le marché potentiel relevant de la compétence des *travailleurs des métiers industriels de la construction*. Voir **Annexe « D » - ÉVALUATION DU MARCHÉ DU BÂTI TRADITIONNEL ET DE L'EMPLOI DES MTC QUI LUI EST RELIÉ**

3.2 Évaluation du nombre de bâtiments à valeur patrimoniale

Au Québec, il y a bâtiments à valeur patrimoniale requérant les compétences des **TMTC 465 970** dont **30 000** font l'objet d'une protection.

La valeur des travaux potentiels attribuables aux MTC est de **\$ 1 887 000 000 /AN**

3.3 Évaluation du marché de la main d'œuvre (MTC)

Le marché potentiel de l'emploi relevant du champ de pratique des travailleurs des métiers traditionnels de la construction est de **18 000 EMPLOIS-AN**.

4. LES MÉTIERS TRADITIONNELS PRIORITAIRES

Nous dénombrons plus de 20 **métiers traditionnels de la construction**. Plusieurs d'entre eux correspondent à une très faible demande en raison de leur spécificité pointue et de la taille du marché québécois. Notre étude de 1993 a montré que les plus utilisés d'entre eux sont, dans l'ordre :

- Maçons
- Charpentier
- Ferblantier (toiture)
- Menuisier (éléments traditionnels intégrés à l'œuvre)
- Métiers de plâtrerie (finition sur lattes de bois - staffeurs - stucateurs)

En 1992, ces métiers traditionnels étaient pratiqués par 71.6 % des TMTC. Nous considérons que ces cinq métiers devraient être reconnus par la **CCQ**.

5. CONSIDÉRATIONS LÉGALES

Le patrimoine architectural du Québec est unique en Amérique. Il est composé d'éléments d'une richesse exceptionnelle, si on le compare aux autres pays de ce continent. Un nombre croissant d'entre eux sont sous la protection de lois et règlements relevant des juridictions respectives des trois niveaux de gouvernement qui régissent notre pays.

Pour les protéger, le Canada et le Québec ont adopté depuis près d'un siècle des lois et adhéré à des conventions internationales qui ont façonné leurs univers juridiques en s'alignant sur les grandes chartes et conventions reconnues par l'UNESCO et l'ICROM⁸ ainsi que celle de l'Union Européenne⁹.

Ces lois canadiennes et québécoises affirment la volonté de la société québécoise de conserver l'authenticité de ces biens collectifs lors des interventions de maintien et de conservation du patrimoine architectural et de sa pérennité en vue de sa transmission aux générations futures¹⁰.

Or, il nous apparaît impossible de respecter ces lois sans maintenir les compétences portées par les **MTC** qui seuls peuvent donner l'aval à cette volonté du législateur, comme nous l'avons exprimé précédemment.

La protection du patrimoine est aussi contrainte par des conventions internationales comme celles qui régissent l'**Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)** qui a reconnu le Vieux Québec « *patrimoine de l'humanité* ». Québec est la plus grande des deux villes à bénéficier de cet honneur au Canada, la seconde étant Lunenburg (N.-É. 2 400 hab.). Cette reconnaissance par la plus importante institution mondiale en cette matière vient souligner l'importance pour l'humanité de protéger la trace la plus visible du fait français en Amérique et de l'histoire du Canada. « *Figurer sur la Liste apporte bien sûr notoriété et prestige. C'est, en contrepartie, reconnaître sa responsabilité envers la communauté internationale et tout mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des lieux* »¹¹

⁸ Charte de Venise - Charte ICOMOS - Les principes de Dublin - Déclaration de Québec sur la sauvegarde de l'esprit du lieu - ICOMOS-Directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites - Déclaration de Paris sur le patrimoine comme moteur du développement - Déclaration de Florence

⁹ Charte européenne pour le patrimoine architectural. Les métiers qui ont construit et maintiennent notre patrimoine architectural sont issus d'Europe, principalement de la France mais aussi de l'Angleterre.

¹⁰ La Loi de 1922 - Les mises à jour de 1952 et 1963 - La Loi sur les biens culturels de 1972 - Un chapitre pour les municipalités en 1985 - La Loi sur le patrimoine culturel de 2011 - Reconnaissance du patrimoine immatériel (2012), Charte de Venise

¹¹ Source la Ville de Québec. « *La Liste du patrimoine mondial regroupe des trésors culturels et naturels des quatre coins du monde, des témoins inestimables qui méritent d'être protégés. Pour l'UNESCO, ces trésors appartiennent à l'humanité, dépositaire indivisible de toutes les créations qui jalonnent l'aventure universelle et des plus belles œuvres de la nature. Figurer sur la Liste apporte bien sûr notoriété et prestige. C'est, en contrepartie, reconnaître sa responsabilité envers la communauté internationale et tout mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des lieux* ».

Cette responsabilité, reconnue par la Ville de Québec, est bien réelle. Le fait est que si la Ville ne pouvait avoir accès aux ressources compétentes nécessaires pour assumer cette responsabilité de « *tout mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des lieux* », cela pourrait mener à des sanctions pouvant aller, à la limite, jusqu'au retrait de son privilège que constitue cette reconnaissance. C'est ce que déclarait le secrétaire général de l'**OVPM** à l'occasion d'une entrevue parue le 4 juillet dernier dans Le Journal de Québec. Nous n'osons imaginer les dommages causés tant à l'économie touristique du Québec qu'à réputation!

Lorsque l'État du Québec a légiféré pour assurer la sauvegarde son patrimoine architectural pour la première fois en 1922, il est compréhensible qu'à l'époque, la main-d'œuvre de la construction étant essentiellement composée de **TMTC**, qu'il n'ait pas considéré nécessaire de le faire tout autant en faveur de la pérennité d'un patrimoine pour le moins aussi important, celui de ces porteurs de tradition seuls capables de donner suite à sa politique.

Par la suite, le législateur est intervenu à plusieurs reprises entre 1972 et 2012 pour renforcer et étendre sa loi. Il est moins compréhensible qu'il n'ait pas pris en compte ses propres volontés exprimées en faveur du patrimoine bâti lorsqu'il a légiféré pour encadrer l'Industrie de la construction. Plus particulièrement en 1969, alors que se votait la **Loi sur La formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre** (dans l'ICQ), loi qui allait graduellement amener les **MTB** au seuil de l'extinction.

Nous croyons qu'il y aurait lieu de revoir l'analyse de conformité qui a du précéder l'adoption des lois et règlements qui régissent l'Industrie de la construction (et de la CCQ) et de vérifier si elle a pris en compte toutes les implications sur les lois et règlements qui protègent le patrimoine architectural du Québec.

6. CONTRER L'EXTINCTION DES MÉTIERS TRADITIONNELS DE LA CONSTRUCTION

Il faut saluer la démarche sans précédent entreprise le 6 août 2015 par la **CCQ** en regard de la reconnaissance de la spécificité des compétences des **travailleurs des métiers traditionnels de la construction**. L'état de détresse où ces métiers en sont réduits et la rareté des occasions pour le souligner efficacement, nous ont incités à participer à cette initiative de la **CCQ** et à mettre en œuvre l'ensemble de nos connaissances et expériences dans ce créneau pour contribuer dans toute la mesure du possible à aider à contrer leur disparition et assurer leur sauvegarde. « *Dans la*

*pyramide des porteurs du patrimoine, ils (les **TMTC**) constituent la base sans laquelle rien n'est possible. Les artisans des métiers d'art du bâtiment sont le patrimoine du patrimoine »¹².*

Gardons à l'esprit qu'assurer la pérennité des **MTC** ne sera pas une tâche anodine. Mais il est raisonnable de l'entreprendre. Maintenant. Avoir à les réintroduire une fois disparus décuplerait la difficulté. Compte tenu que ce sera à nous d'assumer cette responsabilité si nous n'agissons pas sans délais, l'échec n'est pas une option.

La présente démarche du MCC arrive à point nommé en ce qui concerne les métiers du patrimoine dont il s'agit. Ce mémoire fait appel à plusieurs champs de spécialisations ainsi qu'à beaucoup de connaissances orales dispersées auxquelles nous n'avons eu qu'un accès limité en raison du temps imparti pour le réaliser. Nous ne prétendons pas non plus avoir décrit l'ensemble de la problématique à laquelle les **métiers traditionnels de la construction** doivent faire face. Mais, comme il y a plus de ¼ de siècle que nous nous penchons sur ce problème, nous osons espérer que notre contribution peut être utile.

En conclusion, nous énoncerons quelques suggestions d'actions à entreprendre visant à favoriser la pérennité de ces métiers essentiels à la transmission authentique du legs reçu des générations qui nous ont précédés à celles qui nous suivront : le patrimoine bâti. En voici une courte liste.

1^{ÈRE} SUGGESTION – NOMMER, DÉCRIRE, ET ANIMER LE MARCHÉ DU BÂTI TRADITIONNEL : une responsabilité du ministère de la Culture

Cette responsabilité relève du **MCC**. C'est ce ministère qui a la responsabilité de pérenniser et mettre en valeur notre culture. Et, en matière de patrimoine bâti, cette responsabilité de protection s'applique tant au **patrimoine architectural** (patrimoine matériel) ainsi qu'aux **métiers traditionnels de la construction** qui seuls possèdent les connaissances et les savoir-faire pour le maintenir et le conserver. Ce n'est pas le rôle de la Commission de la construction du Québec de définir, d'animer et de préserver le marché du bâti traditionnel. Le rôle de la **CCQ** se situe en aval de celui du **MCC**.

Nous comprenons bien qu'en ce qui concerne les **métiers traditionnels de la construction**, la « formation de la main d'œuvre compétente et suffisante pour rencontrer les besoins... » relève du mandat de la **CCQ**. Mais pour que cette dernière puisse agir, le **MCC** doit lui indiquer clairement quels sont ses volontés et ses objectifs en ce qui concerne le maintien et la conservation de l'ensemble du bâti traditionnel.

¹² Serge Antoine « *Promouvoir le patrimoine français pour l'an 2000*, p.

Dans la situation actuelle, le bâti traditionnel classé et non-classé est constitué de quelques 466 000 bâtiments existants (interventions potentielles de \$2.7 MM/an) et un certain nombre de propriétaires sur le ½ million de propriétés existantes doivent se débrouiller sans orientations ni un quelconque soutien, technique ou autre, dans un marché indéfini et laissé à lui-même (secteur dérèglementé) ou n'importe quel travailleur membre de la **CCQ** (ou non) peut se prétendre compétent, un secteur où règne le travail illégal.

Dans le créneau du patrimoine, les propriétaires n'ont pas accès à des travailleurs reconnus par la **CCQ** et formés à ces métiers d'un savoir-faire précis, un secteur où les propriétaires (consommateurs) ne bénéficient d'aucune protection en cas de malfaçon. Quand aux travailleurs qui interviennent sur les 30 000 bâtiments classés, ils sont sélectionnés au jugé et à l'arbitraire car la caractéristique **MTC** n'est pas reconnu par la **CCQ**, recevant quelques fois de courtes et insuffisantes formations ad hoc, en dehors d'un système structuré, ce qui fait qu'elles ne peuvent se pérenniser et sont toujours à recommencer.

Si cela est, la situation actuelle perdurera avec les deux conséquences suivantes : 1) le bâti patrimonial continuera de disparaître et 2) la **CCQ** continuera sa valse-hésitation vis-à-vis la reconnaissance des **TMT** basée sur l'imprécision du marché du maintien et de la restauration du patrimoine architectural qui lui fait dire : « *Les travaux concernant ces spécialités (MTC) ne sont pas très abondants, ce qui complique la tâche pour la conservation durable de l'expertise développée* ». En clair, la **CCQ** continuera d'hésiter à s'impliquer dans une démarche exigeante ((mise en place d'une formation structurée, réservation d'un champ de juridiction, négociations avec d'autres ministères, etc.) et coûteuse sans indications rassurantes devant venir du **MCC** que ces efforts ne seront pas faits en pure perte.

Par contre, si le **MCC** donne le signal que le patrimoine bâti non-classé présente un intérêt culturel véritable et soutien les efforts de leurs propriétaires selon une stratégie à déterminer (soutien technique (architecture) dans les régions, aide à la planification de travaux, identification d'entrepreneurs et de travailleurs formés, compétents et reconnus, etc.), la **CCQ** verra là un débouché réel pour les travailleurs de la construction en général et ne craindra plus que ses efforts pour reconnaître les **MTC** tombent dans le vide.

Le **MCC** aura ainsi fait d'une pierre trois coups : assuré la **pérennité du visage de notre culture**, **contré la disparition des travailleurs des métiers traditionnels de la construction** et, répondu à la directive du premier ministre, conjugué son action à celle d'autres institutions dans un effort de **participer au développement durable**.

2^{ÈME} SUGGESTION – LA RECONNAISSANCE DES MÉTIERS TRADITIONNELS DE LA CONSTRUCTION PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Nous en avons fait un postulat car c'est là une condition sine qua non à leur survie, les **métiers traditionnels de la construction** doivent être reconnus par l'**Industrie de la construction** et les organisations qui en font partie (CCQ, RECQ). Les **TMTC** doivent bénéficier des mêmes droits et privilèges et assujettis aux mêmes obligations et devoirs que leurs confrères des **métiers industriels de la construction**.

3^{ÈME} SUGGESTION – En continuité des deux présentes suggestions, l'État devrait intervenir pour que le bâti patrimonial non-protégé soit assujetti, d'une façon à déterminer, en tout ou en partie, à la réglementation de la CCQ. Les bâtiments dont il s'agit (93%) appartiennent en grande majorité à un secteur autre que commercial, industriel et institutionnel.

Bien que connaissant l'état des lieux alarmant des **MTC**, s'il était résolu de l'ignorer ou de continuer à tergiverser sur leur sort, devrions-nous nous résoudre à suivre le conseil de madame Lise Bissonnette en réaction au geste de l'État qui tentait de brader sous la table le monument historique protégé qu'est la Bibliothèque Saint-Sulpice, en plein cœur du Vieux Montréal : « *Si nous en sommes rendu là, mettons la clé sous la porte* ».

Nous sommes la première génération à prendre vraiment conscience de la vulnérabilité du **patrimoine architectural** et des **métiers traditionnels de la construction**, l'un étant essentiel à l'autre, ce qui les a menés à être menacé de disparition. Faisons en sorte que nous soyons aussi celle qui aura su mettre fin à cette menace inacceptable envers le « visage » de notre culture et assuré leur pérennité.
